ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Valorisation de la filière de charbon de bois local et durable

Question écrite n° 30908

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les attentes des acteurs de la filière locale et vertueuse de production du charbon de bois et notamment sur la reconnaissance des actions engagées par l'entreprise Carbonex installée dans sa circonscription. En effet, *Global Forest Watch* a dévoilé récemment les nouveaux chiffres de la déforestation des régions tropicales, faisant de 2019 la troisième année de déforestation la plus noire depuis le début de ce siècle. À elle toute seule, la production de charbon de bois est responsable de 2% à 7% des émissions de GES mondiaux, selon la FAO (supérieur au parc automobile européen). Ce matériau passant encore sous les radars de la réglementation européenne, les pays membres importent massivement des produits responsables de déforestation et de travail forcé. Ainsi, alors que la France est la quatrième forêt européenne en surface, 75% du charbon de bois que les Français consomment est importé. Un grand nombre de sacs sont mis à la vente par de grandes enseignes, sans aucune indication sur leur provenance ou leur teneur. Pourtant produit durablement à partir du bois d'éclairci non valorisé par les industries traditionnelles, le charbon de bois incarne une matière première d'avenir. Il peut aussi bien constituer une source renouvelable d'énergie que contribuer au développement d'une société décarbonée et durable via les innombrables applications qu'il offre lorsqu'il est activé. La valorisation *in situ* des sous-produits de l'industrie du bois permet en outre aux propriétaires forestiers de mieux valoriser leur exploitation et garantit une gestion durable des forêts, des emplois non délocalisables ainsi que la réduction des temps de transport pour l'approvisionnement. Fin mai 2020, l'avis du Conseil économique social et environnemental (CESE), sur le rôle de l'Union européenne dans la déforestation importée, est venu appuyer un travail que la filière a engagé il y a plusieurs mois sur la labellisation et l'information du consommateur concernant la provenance du charbon de bois. Cette reconnaissance d'une filière française historique engagée dans une production éco-durable, reste néanmoins un travail de long court, qui nécessite la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes ainsi que des propositions concrètes. La crise du covid-19 a révélé les liens qui existent entre les déséquilibres écologiques et l'émergence de menaces sanitaires nouvelles. Elle a aussi mis en exergue la vulnérabilité de la France face à des chaînes de production mondialisées. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle entend soutenir cette filière en période de reprise.

Texte de la réponse

Le bois est de loin la principale source d'énergie renouvelable en France. La France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables. Il s'agit en effet d'articuler le développement des énergies renouvelables avec la pérennité des filières existantes, notamment de production de matériaux, de chimie du végétal ou de carbonisation. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture il faut en général environ cinq tonnes de bois pour produire une tonne de charbon de bois. La fabrication de charbon de bois ne peut par conséquent être une industrie permanente que si les ressources en matière première ligneuse sont aménagées en vue d'assurer un approvisionnement régulier, ce qui participe évidemment à la déforestation. Le souci de ne pas provoquer, ou d'éviter au maximum, une tension sur l'approvisionnement de ces filières conduit le Gouvernement à soutenir une augmentation de la mobilisation de

la ressource sylvicole. À l'image d'autres pays européens, la France ne peut subvenir à ses besoins en charbon de bois uniquement avec sa production domestique, elle importe donc les deux tiers de ce qui est consommé en France chaque année. Le marché français est en mutation depuis quelques années, les enseignes se positionnent vers des sources plus responsables, majoritairement provenant de forêts tempérées européennes. Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the endorsement of forest certification schemes) permettent d'acheter du bois issu d'une gestion forestière durable et qui ne participe pas à la déforestation. Au niveau mondial, ces deux principaux labels soumettent la gestion forestière à des exigences de gestion durable. Par ailleurs, avec la pandémie de la covid-19, la France traverse une épreuve sanitaire d'ampleur exceptionnelle. Le plan de relance de 100 Mds€, présenté le 3 septembre 2020 par le Premier ministre, constitue une nouvelle phase à déployer sur 2021 et 2022. La filière forêt-bois y trouve naturellement sa place puisqu'il s'agit d'accélérer la conversion écologique de l'économie et du tissu productif, sauvegarder les emplois dans les territoires et assurer la souveraineté. C'est pourquoi la filière forêt-bois bénéficie d'une mesure de soutien inédit de 200 millions d'euros (M€) qui vise en particulier à adapter la forêt française au changement climatique afin qu'elle puisse poursuivre, dans les années à venir, les services qu'elle rend, notamment économique, et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique. L'objectif de cette mesure porte sur 45 000 hectares de forêts, à améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer, avec environ 50 millions d'arbres. Ce volet bénéficiera d'une enveloppe inédite de 150 M€ pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts et garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique, tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre, d'une durée de vie hors forêt plus longue que dans les autres usages. La filière forêt-bois attendait depuis plusieurs années des moyens à la hauteur de l'ambition qu'elle défend : jouer un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Le plan de relance constitue donc une opportunité pour lui permettre de démontrer sa capacité à se mobiliser et agir avec réactivité.

Données clés

Auteur : Mme Valérie Bazin-Malgras
Circonscription : Aube (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30908
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire
Ministère attributaire : Transition écologique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 juillet 2020, page 4695
Réponse publiée au JO le : 13 avril 2021, page 3328